

DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE  
ROUEN

CANTON DE  
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE  
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

### OBJET

**Autres domaines de  
compétences 9 Autres  
domaines de compétence  
des communes 9.1.4**

**Convention d'adhésion  
aux missions optionnelles  
du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique  
territoriale de la Seine  
Maritime**

**DATE DE CONVOCATION**  
18 novembre 2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29  
Nombre de présents : 17  
Nombre de votants : 28

### La Maire,

La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rouen, 53 avenue  
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,  
dans un délai de 2 mois à compter

de sa publication ou de modification.

076-217606409-20221206-2022-11-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022  
Affichage : 07/12/2022

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-11-97

L'an deux mil vingt deux  
le vingt quatre novembre deux mil vingt-deux à dix huit heures  
trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,  
Maire.

### Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – Mme DELOBEL – M. GOMIS – Mme  
DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET –  
Mme VANDEL – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – M. JEANJEAN –  
Mme CREVON – M. BIGOT – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme  
DESANGLOIS

### Excusés ayant donné pouvoir

M. GESLIN Francis à Mme MEZRAR  
Mme SEMIEM à Mme ESCLASSE  
Mme MALINGE à Mme DELOBEL  
M. BRUNET à M GOMIS  
M MIZABI à Mme DUDOUEY  
M. Frédéric GESLIN à M SACHOT  
Mme DUCHEMIN à Mme QUOD-MAUGER  
M. PETIT à M ROGERET  
M. LEMAIRE à Mme BARRIERE  
M. BULARD à Mme DESANGLOIS  
Mme FRIBOULET à M LE NOE

### Excusés

Mme DUVAL

**Mme DESANGLOIS** est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame Nadia MEZRAR, la Maire

Le Centre de Gestion de la Seine Maritime assure pour le compte des  
collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi  
n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les  
concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi  
(www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances  
paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Il est rappelé que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur et le service des ressources humaines.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime, et d'autoriser Madame la Maire à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

#### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales ;

#### **Considérant**

Les missions obligatoires assurées par le Centre de Gestion de la Seine Maritime pour le compte des collectivités et établissements affiliés, telles que prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié ;

Que le CdG76, au-delà de ses missions obligatoires, se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **28**

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**Article 2** : d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits